

**PROJET
CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 07 FÉVRIER 2024**

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSY MAUVOISIN, dûment convoqué, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GAGNE Alain, Le Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 11

Quorum : 8/15

Présents : Alain Gagne, Eric Penon, Nathalie Pérouelle, Nadège Robert, Antoine Grimon, Franck Gareau, Christophe Debast, Philippe Borralho, Stéphane Leblanc, Thierry Jean, Estelle Sudre.

Absents excusés : Sandrine Levasseur donnant pouvoir à Nadège Robert, Xavier Dupuis donnant pouvoir à Eric Penon, Christine Rio donnant pouvoir à Nathalie Pérouelle.

Absent : Philippe Mathérat

Formant la majorité des membres en exercice.

Antoine GRIMON est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

- approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) -de la commune de BOISSY MAUVOISIN ;
- proposition de montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024 ;
- projet pour 2024 ;
- approbation d'une motion de soutien au département.

2024-01 : Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - de la commune de BOISSY MAUVOISIN

Par délibération n°2022-51 en date du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de modification de droit commun du PLU.

La modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée afin de faciliter l'aménagement raisonné du centre-village dans l'objectif d'assurer l'accueil de logements familiaux en programmant les conditions de leur implantation d'une part et afin de préciser d'autre part les conditions d'usage des zones agricoles.

Le dossier de la modification a ainsi inclus :

- Un rapport de présentation justifiant la démarche.

- Un livret de présentation de l'Orientation d'aménagement et de programmation qui précise les conditions de l'urbanisation du centre-village et qui vient se substituer au périmètre d'attente de projet qui figurait dans le PLU approuvé en date du 22/05/2017.
- Le règlement du PLU modifié qui précise les conditions d'utilisation de la zone A

Le projet de modification a fait l'objet :

- De l'envoi de l'ensemble du dossier de modification aux Personnes Publiques associées en date du 07/07/2023.
- D'un envoi du dossier à l'Autorité environnementale en date du 04 juillet 2023.
- D'une délibération n° 2023-01 en date du 31/01/2023 qui a arrêté le projet de modification

Les avis rendus par les Personnes Publiques Associées :

L'Autorité Environnementale ne s'est pas prononcée, le défaut d'avis valant absence de prescription d'évaluation environnementale.

La préfecture de Yvelines a rendu un avis favorable.

Les services de l'UDAP ont préconisé la mise en valeur des espaces qui resteront paysagers.

Les autres services n'ont pas apporté d'avis.

Après publicité, le dossier complet a été soumis à enquête publique du 15 novembre 2023 au 16 décembre 2023 dans les conditions définies par l'arrêté n° PLU 2023-10-01 du 25 octobre 2023.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences en mairie de Boissy- Mauvoisin ; le dossier d'enquête publique était consultable sur ce même lieu et sur le site internet de la ville.

Le commissaire enquêteur a analysé les observations du public et les avis recueillis avant d'émettre un avis favorable au projet de modification du PLU.

Le dossier de modification, le rapport établi par le commissaire enquêteur, figurent dans les annexes remises aux conseillers.

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le SDRIF approuvé en décembre 2013

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 22/05/2017

Vu l'absence d'avis de la MRAE et en conséquence l'absence d'obligation d'évaluation environnementale

Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu les avis de Personnes Publiques

Vu la délibération n°2023-31du Conseil municipal en date du 09/10/2023 prescrivant l'enquête publique

Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 15/01/2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la préfecture et du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT la préconisation de l'UDAP qui sera reprise dans le cahier des charges de cession des terrains

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal représenté par :

11 voix pour

0 voix contre

3 voix d'abstention

DECIDE d'approuver la modification n°1 du PLU de BOISSY MAUVOISIN

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local.

DIT que la modification sera tenue à la disposition du public à la mairie et éditée sur le portail national de l'urbanisme.

DIT que la présente modification sera exécutoire

- Après accomplissement des mesures de publicité précitées
- à réception par Monsieur le Préfet des Yvelines

et charge Monsieur le Maire des démarches et signatures relatives à cette décision.

2024-02 : Proposition de montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 5 décembre 2023 proposant une révision libre des attributions de compensation des communes ;

Vu la délibération n°2023/108 du 19 décembre 2023 de la Communauté de Communes approuvant la proposition de montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024 ;

Considérant que les montants versés aux communes au titre des attributions de compensation, dans le cadre de la taxe professionnelle unique, sont déterminés à partir du produit de la taxe professionnelle ;

Monsieur le Maire indique que monsieur le Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » a indiqué que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a proposé, dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation, une répartition introduisant une plus grande équité dans le montant des attributions de compensation.

Il indique que cette proposition a été approuvée à l'unanimité des membres présents lors du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 et qu'il convient de prononcer sur cette proposition.

Communes	AC 2023	AC 2024
Benneclerc	88 979,96 €	79 782 €
Blaru	37 400,40 €	42 977 €
Boissy-Mauvoisin	16 205,20 €	21 925 €
Bonnières-sur-Seine	1 007 671,93 €	990 935 €
Bréval	185 516,15 €	188 512 €
Chaufour-lès-Bonnières	50 103,95 €	47 946 €
Cravent	143 113,10 €	110 974 €
Freneuse	347 040,72 €	367 367 €
Gommecourt	12 341,10 €	12 004 €
La Villeneuve-en-Chevrie	58 667,60 €	69 833 €
Limetz-Villez	124 704,45 €	98 685 €
Lommoye	13 268,90 €	27 586 €
Ménerville	5 953,75 €	6 717 €
Moisson	30 829,35 €	31 106 €
Neauphlette	15 581,55 €	16 436 €
Notre Dame de la Mer	200 104,18 €	207 736 €
St Illiers-la-Ville	92 377,95 €	112 377 €
St Illiers-le-Bois	41 029,60 €	35 927 €
TOTAL	2 470 889,84 €	2 468 825 €

de cette proposition à l'unanimité des membres présents lors du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 et qu'il convient de prononcer sur cette proposition.

Après avoir entendu

Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT du 5 décembre 2023 joint en annexe.

Approuve la proposition de montants définitifs des attributions de compensations pour l'année 2024 tel que proposé par la CLECT du 5 décembre 2023 :

2024-03 : Projets 2024

M. le maire, en anticipation des discussions concernant le budget de la commune, présente les principaux projets pour l'année :

Sécurité routière :

- réalisation du dos d'âne à l'entrée du village rue de la mare lisioux côté D114 (déjà voté)
- rénovation des abribus, en s'appuyant notamment sur les rétrocessions des amendes de police
- travaux de voirie (signalisation)
relance des travaux de la sous-commission sécurité routière et prise en compte des recommandations de l'audit de sécurité de la société de transport scolaire.

Réfection du tennis : les premiers devis indiquent qu'il faudra prévoir de 25 000 à 30 000 € pour réaliser la réfection complète du tennis. Dans son état actuel, cet équipement pourtant attractif de la commune n'est plus utilisable.

Amélioration salle des fêtes : achat de nouvelles tables chaise, installation d'un vidéoprojecteur, achat de matériel d'entretien, projet d'agrandissement de la cuisine, sollicitation d'une société de nettoyage.

2024-04 : approbation d'une motion de soutien au département.

Proposition de délibération du département à copier coller ici

13 voix pour

0 voix contre

1 voix d'abstention

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements

M. le maire remercie la famille Naboulet qui a permis la récupération de mobilier, gracieusement, auprès d'un bienfaiteur qui en a fait don. La mise à disposition du maire de frais de représentation permettant notamment de remercier de telles actions sera prochainement proposé à la délibération du conseil.

Opérations de déneigement

M. Thierry Jean propose d'essayer de trouver un arrangement avec l'entreprise COLAS pour traiter les voies de la commune en cas de neige ou de passer une convention avec Ménerville.

Problèmes de chats errants

Particulièrement sur Bléry mais plus généralement au niveau de l'ensemble de la commune, de nombreux chats errants prolifèrent. Les habitants demandent ce qu'ils peuvent faire pour lutter contre. Mme Estelle Sudre propose de se renseigner sur les associations et les vétérinaires qui pourraient intervenir sous convention avec la mairie pour recueillir et/ou procéder à la stérilisation de ces animaux. Une communication spécifique sera réalisée une fois ces informations disponibles.

Commission impôts directs

La commission impôts directs se tiendra le 28/02/2024. Elle concernera :

Alain Gagne
Christine RIO
Estelle Sudre
Christophe Debast
Philippe Borralho
Jean Pierre JEHANNO

Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal se tiendra le 06/03/2024 à 20h30

Le Maire
Alain GAGNE

Le secrétaire de séance,
Antoine GRIMON